

CREATION D'HEBERGEMENTS RURAUX ŒNOTOURISTIQUES

OBJECTIFS :

Développement de la filière viticole en encourageant la création d'hébergements touristiques ruraux pour renforcer la politique œnotouristique du Département.

BENEFICIAIRES

- Exploitants agricoles à titre principal ou secondaire ou cotisant solidaire.
- Dans le cas des sociétés, plus de 50% des parts détenues par les associés exploitants.

NATURE DES ACTIVITES OU ACTIONS SUBVENTIONNABLES

Création ou rénovation d'hébergements ruraux (gîtes et chambres d'hôtes, gîtes de groupe, hébergements éco construits neufs) hors métropole et hors zones urbaines.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Les viticulteurs doivent obligatoirement répondre aux conditions suivantes :

- Revenu agricole inférieur ou égal à 30.000 € par exploitant (dans la limite de 3 pour les sociétés).
- Superficie de l'exploitation inférieure ou égale à 2 U.R.
- Exploitation respectant ou s'engageant à respecter les normes pour le traitement des effluents vinicoles.
- Etre engagé ou s'engager dans la démarche « zéro herbicides ».
- Production d'une étude technico-économique prévisionnelle (possibilité de financement sur les lignes agricoles)
- Avis favorable de l'animateur du territoire concerné sur le projet

Les conditions d'instruction :

Adhésion du propriétaire pendant 10 ans à une charte ou un label national reconnu, classement minimum requis : 2 épis ou 2 clés, aide limitée à 2 gîtes / meublés ou 5 chambres d'hôtes par porteur de projet, adhésion de la propriété à une charte collective, bâtiments anciens de caractère, l'accueil des clientèles doit être proposé à la nuitée.

MODALITES D'INTERVENTION

-Intervention au taux de 15 % du coût des dépenses retenues plafonné à 100 000 € H.T.

Possibilité de 3 bonifications cumulatives :

1. amélioration de la qualité paysagère : prise en compte de 50% du coût de recours à un architecte paysagiste plafonné à 10 000 € HT
2. amélioration de l'accessibilité : subvention de 50% d'une dépense plafonnée à 10 000 € HT permettant d'obtenir le label Tourisme et Handicap
3. amélioration d'un local spécifique à l'accueil des randonneurs : aide de 50% d'une dépense plafonnée à 10 000 € HT

PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER

Projet détaillé, note explicative, plan de financement, plan de situation et d'aménagement des travaux, devis, présentation de l'attestation d'assurance contre la grêle

MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention interviendra en deux fois :

- 90 % à l'achèvement des travaux, sur présentation des pièces justificatives suivantes : totalité des factures acquittées, attestation de classement, certification d'achèvement des travaux, actes des autres partenaires financiers,
- 10 % à l'adhésion à une charte collective.

CAS PARTICULIER : si la propriété est déjà adhérente à une charte collective, le versement de la subvention interviendra en une fois sur présentation des pièces justificatives énumérées ci-dessus.